

En 2023, pour l'index de l'égalité professionnelle femme-homme, SAPRENA obtient la note de :



Il y a 50 ans, une loi posait le principe "à travail égal, salaire égal". Depuis, un nouvel outil a vu le jour pour passer d'une obligation de moyen à une obligation de résultat : **l'index égalité homme-femme**.

Créé par la **loi du 5 septembre 2018**, ce dispositif est simple : mettre en évidence les éventuels écarts de rémunération existants, pour mieux y remédier.

L'objectif est de permettre ainsi d'aboutir à une véritable **égalité entre les femmes et les hommes dans le monde du travail**.

CALCUL DU SCORE

ÉCART DE RÉMUNÉRATION



39/40

ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES



20/20

% DE SALARIÉES AUGMENTÉES APRÈS UN CONGÉ MATERNITÉ



15/15

PARITÉ PARMIS LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS



10/10

ÉCART DE TAUX DE PROMOTIONS



15/15



Des résultats qui mettent en avant **l'engagement** de SAPRENA en faveur de **l'égalité professionnelle**.

Chez SAPRENA, notre **richesse humaine** est notre plus grande force et nous avons à cœur de faire de notre diversité un facteur de **progrès** et de **performance**.